

Chasse terrestre et Chasse sur le domaine public maritime

Description de l'activité

Définition

En France, la chasse est une activité de loisirs qui consistent à poursuivre et tuer des animaux sauvages ou relâchés après élevage (gibier) pour les manger ou les détruire (cynégétique). La majorité des chasseurs exercent sur le domaine terrestre. La chasse sur le domaine public maritime concerne surtout les grands espaces d'estran et de marais salés mais aussi les canaux affluant à la mer qui est située en aval de la limite de salure des eaux et le domaine public maritime

Les pratiques

Les pratiques de chasse au gibier d'eau

Chasse sur le DPM

La chasse sur le domaine public maritime est consentie par l'Etat à des associations de chasse par le biais d'amodiation donnant lieu à un bail d'une durée de neuf années. Le canard colvert est la principale espèce ciblée mais d'autres anatidés et limicoles sont également chassés, essentiellement en période de migration postnuptiale et en hivernage, lors des déplacements migratoires hivernaux liés aux conditions climatiques, et pendant les marées de vives eaux en bordure des bancs de sable et des herbues. D'après l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor (ACGE), on distingue 4 types de pratique de chasse sur le domaine public maritime : la chasse à la botte, la chasse à la passée, la chasse au hutteau, la chasse au gabion.



La chasse à la botte

Se pratique sur la plage ou dans les zones humides soumises à l'influence des marées. Elle concerne les limicoles chassables (comme les barges, bécassines, chevaliers, courlis corlieu, huitrier pie, pluviers, vanneau huppé) et à moindre degré les canards et oies. Au bord de mer, on se dissimule dans une cache (par exemple : lors de la marée haute aux abords des dunes, à basse mer près d'un rocher etc.) et on attend patiemment que les oiseaux se déplacent. Un bon chasseur à la botte est avant tout un excellent siffleur. Il sait mimer à merveille le sifflet des oiseaux, pour les amener à portée de tir. Il utilise souvent des formes en plastique de limicoles pour attirer l'attention des oiseaux sauvages.

La chasse à la passée

La chasse à la botte permet également de chasser les canards à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher.

La chasse au hutteau

Le chasseur utilise un caisson allongé ou assis, porté par deux roues amovibles, qu'il transporte sur le littoral. Ainsi le chasseur est hors de vue des oiseaux et peut se poster pour passer la nuit où bon lui semble (marouille, bras d'eau, filière, brillant...). D'un confort plutôt rustique du fait de l'exiguïté de l'installation, il permet d'être abrité des intempéries et du froid. Les moyens utilisés pour attirer les oiseaux sont les formes en plastique de canards ou limicoles et les appelants vivants. Ce mode de chasse est très physique et demande la plus grande vigilance en raison du mouvement des marées.

Les pratiques de chasse au gibier de plaine et grand gibier



à l'affût



au chien d'arrêt



en battue

La battue :

La battue consiste à ramener le gibier vers un groupe de tireurs postés. Lors d'une chasse à la battue, il y a deux types de rôles : les rabatteurs et les tireurs postés. L'objectif des rabatteurs est de diriger le gibier vers les postés qui n'auront plus qu'à tirer pour abattre le gibier. Ce mode de chasse est utilisé pour la chasse au petit gibier comme la chasse au grand gibier.

La chasse à l'affût (ou chasse à l'approche) :

La chasse à l'approche, aussi connue sous le nom de "chasse silencieuse" ou "chasse individuelle" consiste à traquer un animal en silence afin de l'approcher au plus près et de pouvoir abattre l'animal. La chasse à l'affût se fait à partir d'un mirador (qui est placé dans un lieu où le passage d'animaux est fréquent) et permet au chasseur de se dissimuler pour atteindre le gibier. Il faut noter que ces modes de chasse se basent sur une longue période d'observation des animaux.

La chasse devant soi au chien d'arrêt :

Comme son nom l'indique, ce mode de chasse inclut un travail avec un ou plusieurs chiens (épagneul breton, épagneul français, braques, pointers, setters...). Le rôle du chien est de percevoir l'émanation du gibier, de s'approcher de ce dernier, de le marquer et de l'arrêter en attendant l'arrivée du chasseur. Le plaisir de ce mode de chasse est tiré de la complicité avec les chiens de chasse.

La chasse à l'approche :

Cette chasse silencieuse consiste à s'approcher le plus près possible d'un animal repéré à l'avance, pour pouvoir le tirer dans de bonnes conditions.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

Dans le site N2000 de Baie de Saint Briec Est, la chasse est présente un peu partout sur le territoire à l'exception des sites urbanisés.

Le périmètre Natura 2000 est concerné par deux territoires de chasse le Pays n°1 comprenant 25 communes, 45 territoires de chasse et 1098 chasseurs et le Pays n°3 comprenant 34 communes, 113 territoires de chasse et 1325 chasseurs. Les zones fréquentées pour la pratique sont nombreuses, et le littoral ne fait pas exception. Les zones de chasse le long du littoral sur Béliard, la Cotentin sont régulièrement utilisées par les chasseurs au même titre que les terres en rétro littoral sur les communes de LANGUEUX et d'HILLION.

Les activités cynégétiques sont interdites sur le domaine de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint Briec.

Les sociétés de chasse peuvent chasser sur un certain nombre de parcelles pour lesquelles un bail a été signé entre le propriétaire et les sociétés de chasse.

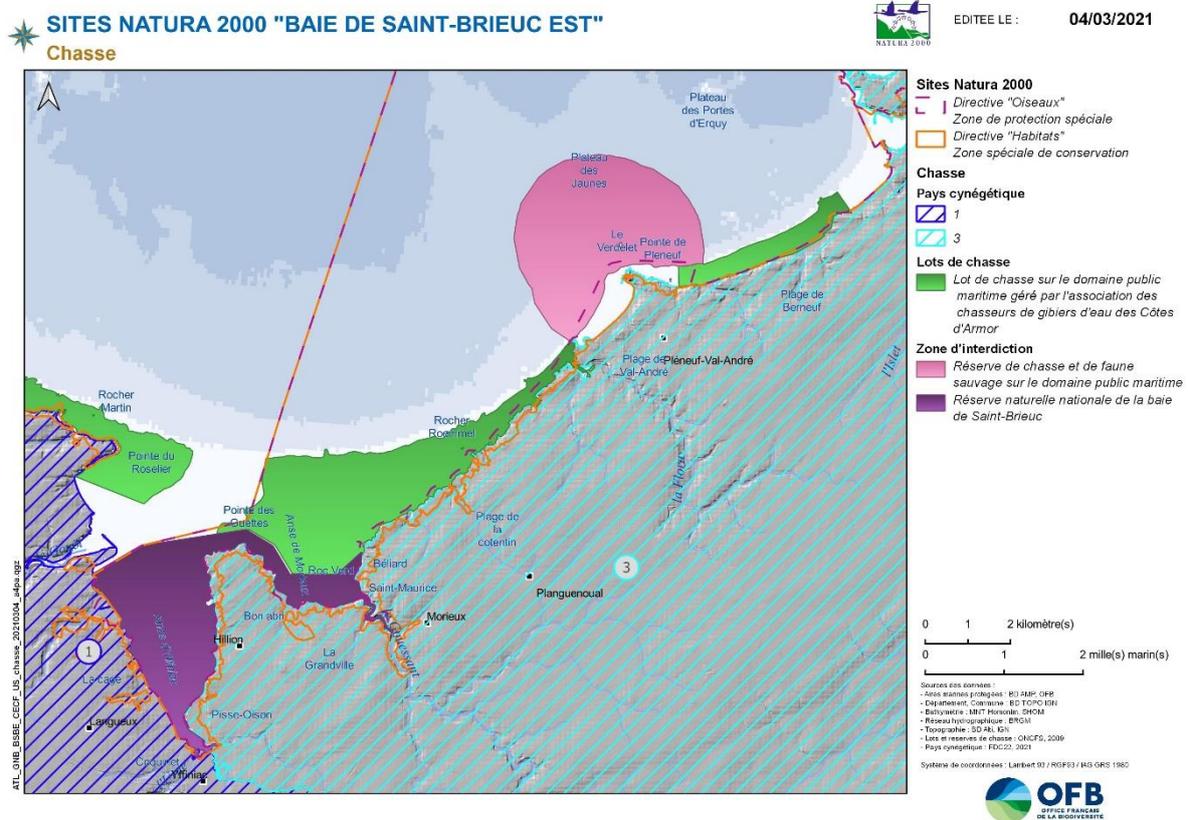


Figure 1 : Les pays cynégétiques, les lots de chasse sur le domaine public maritime (en vert) où la chasse est autorisée et les réserves de chasse et de faune sauvage et réserves naturelles (en rose et violet) où la chasse est interdite.

Dans le site N2000, essentiellement maritime, les zones fréquentées sont le littoral et les baies. Dans certaines baies, la chasse ne se pratique pas seulement sur le domaine public maritime mais aussi sur l'ensemble des zones terrestres périphériques.

Les activités cynégétiques sont interdites dans les réserves nationales de chasse maritime (en rose et violet sur la carte).

Acteurs et pratiquants

Il y avait en 2016 environ 11 000 chasseurs titulaires de la validation départementale du droit de chasse (-17% que 10 ans auparavant) (FDC 22, 2017). Cette population de chasseurs est en cours de vieillissement avec une moyenne d'âge de 56 ans en 2016 (contre 52 ans 10 ans auparavant). Pour la chasse au gibier d'eau, l'extrême difficulté de certains modes de chasse du gibier d'eau, l'effort physique que cela implique souvent, les conditions climatiques aussi, parfois très rudes lorsque les oiseaux entament de fortes migrations, ont pour conséquence une moyenne d'âge beaucoup moins élevée que pour les autres types de chasse. L'accès facile et pour un coût modique aux associations de chasse maritime accentue cette tendance. Beaucoup de jeunes chasseurs trouvent, grâce à ces associations (accès gratuit la première année de chasse), leur premier territoire de chasse et y vivent leurs premières expériences.

Saisonnalité des pratiques

Pour le gibier d'eau, les dates d'ouverture et de fermeture, sont fixées par arrêté ministériel et précisées par arrêté préfectoral. La période de chasse va généralement de fin septembre de l'année N à fin février de l'année N+1.

Concernant la date d'ouverture et de fermeture de la chasse terrestre, elles sont fixées par arrêté préfectoral. Cet arrêté précise également les jours où la chasse est interdite ainsi que les heures de chasse autorisées. Par exemple, pour la campagne 2020/2021 la période d'ouverture générale de la chasse en Côtes-d'Armor s'étale du 20 septembre 2020 à 8h30 au 28 février 2021 à 17h30.

Éléments quantitatifs

La chasse a un poids économique d'environ 87 millions d'euros dans la région Bretagne pour 1095 ETP (BIPE, 2015).

Tableau 1 : Nombre de chasseurs et superficie des territoires de chasse sur plusieurs échelles

Critères	Nombre de pratiquants (2016) Toutes activités de chasse	Surface des territoires de chasse
Echelle		
Bretagne	- 47 000 adhérents	≈1 400 000 ha
Département des Côtes d'Armor	- 200 à 250 adhérents - 10 924 adhérents	370 000 ha
Pays cynégétique 1 & 3	- 2423 adhérents	109 891 ha
Baie de Saint Brieuc Est	400 à 500	542.91 ha

Sur le périmètre Natura 2000 terrestre, 542.91 ha sont baillés par les sociétés de chasse du territoire.

Tableau 2 : Surface de terrain baillé avec les sociétés de chasse sur le site Natura 2000 par commune

(source FDC 22)

<i>Communes</i>	<i>Surface baillée en ha</i>
<i>Erquy</i>	<i>259,59</i>
<i>Hillion</i>	<i>150,41</i>
<i>Langueux</i>	<i>27,63</i>
<i>Morieux</i>	<i>70,96</i>
<i>Plaine-Haute</i>	<i>14,70</i>
<i>Planguenoual</i>	<i>5,55</i>
<i>Pléneuf-Val-André</i>	<i>5,82</i>
<i>Plérin</i>	<i>1,48</i>
<i>Ploufragan</i>	<i>3,14</i>
<i>Saint-Donan</i>	<i>3,63</i>
<i>TOTAL</i>	<i>542,91</i>

Il est à noter que la commune d'Erquy représente 259.59 ha soit près de 48 % des terrains baillés. Pour le site Natura 2000, la commune d'Erquy est quasiment concernée par le domaine public maritime et très peu par le domaine terrestre. On peut donc dire que pour le site de Baie de Saint Briec, on recense 283.32 ha de terrains baillés.

L'activité est structurée par le dynamisme des sociétés de chasse ou des associations de chasse. Pour le site Natura 2000, cela représente 15 sociétés de chasse recensées dont 10 sociétés communales et 5 privées.

Tableau 3 : Sociétés de chasse présentes sur le périmètre Natura 2000, ainsi que la surface de terrain baillé et le nombre d'adhérents. Source FDC

<u>Territoire</u>	<u>Commune</u>	<u>Surface baillée en N2000</u>	<u>Adhérents 2019/2020</u>
S.C.C Erquy	Erquy	235,95	80
S.C.C Hillion	Hillion	90,05	92 en 2012
S.C.C Morieux	Morieux	70,96	24
S.C.P Bonabry	Hillion	51,04	
S.C.C Langueux	Langueux	27,63	38
S.C.P Le Guen	Erquy	23,64	
S.C.C Plaine Haute	Plaine-Haute	14,70	
S.C.P Crémur et la ville indeloup	Hillion	9,32	
S.C.C Planguenoual	Planguenoual	5,55	60
S.C.C Saint-Donan	Saint-Donan	3,63	33
S.C.P La Flora	Pléneuf-Val-André	3,47	
S.C.C Ploufragan	Ploufragan	3,14	40
S.C.C Plérin	Plérin	1,48	60
S.C.C Pléneuf-Val-André	Pléneuf-Val-André	1,28	
S.C.P Nantois	Pléneuf-Val-André	1,07	

La chasse au gibier d'eau est encore pratiquée exclusivement par les adhérents des associations de chasse maritime sur le domaine public maritime (près de 250 dans les Côtes-d'Armor). Ce groupe représente 2.30 % des chasseurs des Côtes-d'Armor (en 2016). La surface chassable sur le périmètre Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est représente 0.15 % de la surface chassable du département des Côtes-d'Armor (Tableau 1).

Réglementation et gestion de l'activité

En France, la chasse est une activité de loisirs réglementée. Pour la pratiquer, il faut détenir un permis de chasser, délivré pour une période donnée et sur un territoire spécifique. Les règles peuvent également évoluer selon les espèces chassables. L'obtention de ce document officiel dépend de la réussite de l'examen du permis de chasser.

En 2020, plus d'un million de personnes possèdent un permis de chasser. Les chasseurs doivent se conformer strictement aux modalités d'exercice de cette activité (modes et moyens, dates d'ouverture et de fermeture, marquage et transport des prises, etc.) ainsi qu'aux conditions réglementaires (permis, territoires, etc.).

Gestion de l'activité

Plusieurs structures participent à l'encadrement de cette activité de loisir.

La Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor :

Tous les chasseurs sont adhérents de la Fédération départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor (FDC 22). La fédération est le principal interlocuteur des services de l'Etat ; la DDTM des côtes d'Armor et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité dans les Côtes d'Armor (OFB).

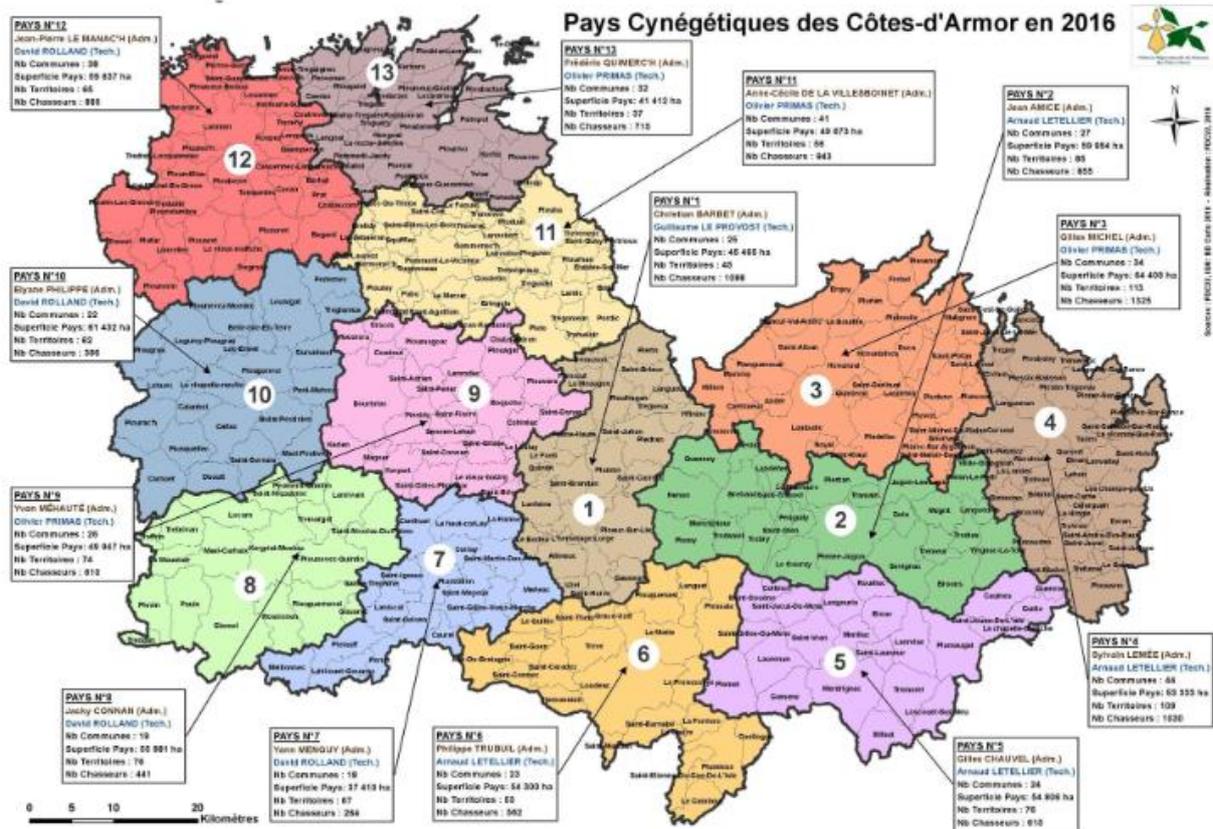
La Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor (FDC 22) est agréée au titre de la protection de l'environnement pour les actions qu'elle mène en faveur de la faune sauvage et des habitats. Son siège social est situé sur la commune de Plérin. Elle possède un stand de tir sur la commune de Glomel, qui accueille les candidats à l'examen du permis de chasser ainsi que les chasseurs souhaitant tester et régler leurs armes de chasse. La structure emploie une dizaine de personnes, réparties entre les services administratif et technique, qui appliquent la politique décidée par le Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de 15 administrateurs : 1 représentant par pays cynégétique (13 au total) ; 1 représentant des chasses communales ; 1 représentant des chasses privées. Le Site Natura 2000 de Saint Brieuc est « à cheval » entre le « Pays » n°1 et n°3. Le Site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel est totalement inclus dans le « Pays cynégétique » n°3.

L'association de chasse au gibier d'eau des Côtes-d'Armor :

L'association de chasse au gibier d'eau des Côtes-d'Armor (ACGE 22) gère les lots de chasse amodiés sur le domaine public des Côtes d'Armor de l'estuaire de la Rance (limite Est) jusqu'à la baie de Lannion (limite Ouest). Ses principales actions sont d'améliorer la connaissance du gibier d'eau et de ses modes de chasse ; de s'occuper de la gestion du lot amodié sur le DPM costarmoricaïn et de contribuer aux études scientifiques.

Les Pays Cynégétiques :

Les communes du site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est appartiennent aux pays cynégétiques des Côtes-d'Armor numéro 1 & 3 (Carte 2). Les pays cynégétiques peuvent être identifiés comme de grands ensembles correspondant à des entités géographiques sur lesquelles les milieux et les espèces inféodées sont homogènes et leurs problématiques similaires. Chaque pays a un technicien de la fédération départementale des chasseurs qui gère la chasse dans le périmètre du pays cynégétique.



Carte 2 : Les Pays cynégétiques des Côtes-d'Armor (Sources : FDC 22)

Les Sociétés de Chasse :

Le propriétaire peut donc conférer à des tiers pour une durée déterminée le droit de chasse. Dans le cadre d'une société de chasse qui doit à la fois gérer comme il faut le gibier de son territoire et offrir le terrain de chasse le plus important possible à ses adhérents, la cession du droit de chasse se fait le plus souvent par le biais d'un bail de chasse entre les propriétaires et l'association. Il doit être le plus précis possible et indiquer par exemple le numéro cadastral des parcelles louées, sa durée (3, 6 ou 9 ans) renouvelable par tacite reconduction. Le bail de chasse n'est assujéti à aucune forme particulière. Il peut être constaté par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Le bail verbal est autorisé par la jurisprudence ; néanmoins il est évident qu'en cas de litige, il est difficilement opposable aux tiers. Sur tous les terrains qui ne feront pas l'objet d'un bail de cession à un tiers (particulier ou association), le propriétaire conserve le droit de chasse pour lui-même éventuellement pour son fermier ou métayer et toute personne qu'il souhaiterait inviter. Les terrains communaux peuvent être également cédés à l'association par le biais d'une délibération du conseil

municipal. En principe la cession de ce droit de chasse ne peut être gratuite. L'association communale de chasse type loi 1901 simple a donc le droit de chasse sur tous les terrains qui lui ont été concédés par les propriétaires ou par la commune. Sur tous les autres, l'existence d'une société ne donne aucun droit particulier à ses adhérents. Il existe deux types d'association : les sociétés communales et les sociétés privées. En règle générale, une société communale est largement ouverte à l'adhésion de tous les chasseurs communaux. Les statuts prévoient souvent que l'apport par les propriétaires de leur droit de chasse a pour contrepartie leur admission de droit ou celles des personnes qu'ils représentent. Quant aux sociétés privées, elles sont plus fermées. Tout membre doit être accepté par l'association au préalable.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

L'OFB est la fusion entre autres de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). C'est un établissement public sous double tutelle des ministères de l'écologie et de l'agriculture. L'OFB a des missions de police de l'environnement (lutte contre le braconnage notamment), d'études et de recherche appliquée.

Les Gardes Chasse particuliers :

Les gardes-chasses particuliers font partie des gardes particuliers, ils sont des agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. La compétence territoriale est donc cantonnée au statut et à l'étendue du territoire de son commettant dans les limites déclarées de l'Association communale de chasse agréée (ACCA), de la société de chasse, de la propriété privée du commettant, à l'exclusion de tout autre territoire. Cependant, il peut avoir plusieurs commettants, un garde particulier pouvant être commissionné pour deux territoires différents. Sur l'étendue du ou des territoires pour lequel il est commissionné, le garde particulier a le pouvoir de constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde (ONCFS).

Cadre réglementaire

- **De manière générale** toutes les activités de chasse sont encadrées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes d'Armor 2017-2022. L'élaboration et le contenu de ce document fait référence aux articles L.420-1, L.425-1, L.420-3 et L.425-3-1 du Code de l'environnement. Il est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000. Dans ce document figurent :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme

Le SDGC 2017-2022 est ainsi composé de 18 axes de travail et de 123 actions

- **Règlementation particulière de la chasse au gibier d'eau** : Les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié. Les dates de fermeture des espèces gibiers d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié. Durant le mois d'août la pratique de la chasse sur le domaine public maritime est interdite de 8h à 20h. En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du Code de l'environnement, un plan quantitatif de gestion est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau. En 2020-2021 ; un quota de 25 oiseaux maximum par nuit et par installation autorisé a été fixé.

- **Règlementation particulière de la chasse en zone humide** : aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 1er août 1986, l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides, mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement, est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles. Cette interdiction est aussi valable pour les plombs nickelés. Le respect de cette mesure vise à éviter l'intoxication de la faune et flore alentour par le plomb (saturnisme). Cette obligation de tirer à la bille d'acier dans les zones humides nécessite de s'approcher davantage des oiseaux ciblés.

Autres outils de gestion influençant l'activité

- Les lois « chasse » du 26 juillet 2000 et « développement des territoires ruraux » de février 2005, instaurent également la mise en place d'Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH). Ces schémas de gestion cynégétique fixent les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans chaque département et à l'échelle d'unités de gestion cynégétique.

- La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage en lien avec les fédérations de chasse et associations de chasse sur le DPM pour l'acquisition et la gestion d'espaces naturels remarquables et menacés.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur l'avifaune

La chasse agit à deux niveaux distincts sur les populations d'oiseaux. Par la mortalité qu'elle induit (tableaux de chasse), elle diminue la survie d'autant plus que la pression de chasse est élevée (mortalités additives). Par le dérangement, elle empêche le repos et le nourrissage indispensables notamment lors des migrations et de l'hivernage et affecte à terme le succès de reproduction. Or survie et succès de reproduction sont les deux variables qui contrôlent la dynamique de population des espèces (Tamisier *et al*, 2003).

D'autres effets sur l'avifaune sont constatés comme la contamination par le saturnisme (plombs des cartouches), l'augmentation des distances de fuite et la sélection d'individus stressés.

Selon la liste rouge des espèces menacées (2008) et le rapport Lefeuvre, 48% des espèces d'oiseaux chassables en France sont classées vulnérables, en état défavorable ou en danger, et devraient donc

normalement être protégées. La chasse accentue leur régression. La chasse au « gibier d'eau » se pratiquant également la nuit, l'identification est quasi-impossible et donc des oiseaux protégés, peuvent également être tués.

Des espèces chassées et protégées !

La liste des espèces d'oiseaux chassables en France comprend des limicoles, anatidés, rallidés (Arrêté du 26 juin 1987 - actualisé 17 mars 2019 - fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée). Toutes les espèces listées ci-dessous sont chassables ; elles figurent aussi sur les annexes de la directive oiseau (DO). Les espèces soulignées sont celles qui figurent au FSD du site CECF :

En annexe I : barge rousse, chevalier combattant, pluvier doré

En annexe II (ou article 4.2.): Barge à queue noire, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, , chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde boréal, huïtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

La directive « Oiseaux » reconnaît néanmoins pleinement la légitimité de la chasse aux oiseaux sauvages en tant que forme d'utilisation durable. Les polémiques qui ont pu avoir lieu sur la compatibilité de cette activité avec certaines exigences de la directive a amené la Commission européenne a lancé en 2001 une « Initiative en faveur d'une chasse durable" destinée à mieux faire comprendre les aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive en matière de chasse et à élaborer un ensemble de mesures scientifiques, de conservation et de sensibilisation afin de promouvoir une chasse durable dans le respect de la directive.

En France, il est de plus considéré que la chasse, telle qu'elle est pratiquée dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'est pas incompatible avec le maintien des habitats et populations d'espèces dans un état de conservation favorable. En revanche, hors de périodes réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et d'autres formes de chasse comme la destruction d'animaux pouvant engendrer des dégâts agricoles, la régulation d'animaux en surnombre réalisés au fusil, en battue ou individuellement, peuvent être une cause de perturbation de certaines espèces migratrices pendant leur période de reproduction.

Sur l'écosystème forestier

A l'inverse il est connu de longue date que le grand gibier génère des dégâts dans les cultures agricoles. En 2017, 153 000€ d'indemnités ont été versées en compensation des dégâts de grand gibier en Côtes-d'Armor (Coordination rurale, 2018). Mais ces grands gibiers ont également un impact sur les écosystèmes forestier. **En l'absence de grands prédateurs, la chasse est indispensable à l'équilibre et à la bonne santé des écosystèmes forestiers.** Selon le bilan patrimonial 2015 réalisé par l'ONF (2017), plus d'1/3 des surfaces des forêts domaniales, sont en situation de déséquilibre forêt-gibier à cause d'une surpopulation d'ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers). **Présents en trop grand nombre, ces animaux consomment en quantité importante les jeunes arbres,** compromettent ainsi la croissance et le renouvellement des peuplements forestiers et appauvrissent

la diversité des essences, notamment celles adaptées au changement climatique. Les trois principaux dégâts forestiers sont :

- **L'affouillement du sanglier.** Avec son groin, ce dernier déterre les jeunes plants forestiers (chêne, hêtre, mélèze...), les semis aux petites racines ou les glands, mais aussi la consommation des graines forestières (gland, faine...) qui peut nuire fortement à la régénération de la forêt.
- **L'abrouissement du chevreuil.** C'est-à-dire que l'animal consomme les bourgeons, les feuilles, les aiguilles ou les jeunes pousses des arbres à portée de dents.
- **Le frottis du chevreuil.** Les mâles frottent leurs bois en croissance aux jeunes arbres et arrachent l'écorce, cassant parfois la tige.

Or en Côtes-d'Armor l'état de l'équilibre forêt – gibier en 2019 est considéré comme dégradé par l'ONF (ONF, 2019). Le site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est a quelques surfaces d'habitats d'intérêt communautaire forestier.

Les acteurs de la chasse dans leur mission de gestion durable de la ressource cynégétique participent à des études afin de connaître les effectifs de plusieurs espèces Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lapins, Lièvres, Bécasse des bois, ...

Mais aussi les chasseurs participent aux efforts d'éradication des espèces exogènes envahissantes comme les Ragondins, les Visons d'Amérique, ... Ainsi que la réalisation d'un suivi sanitaire de la faune sauvage afin de prévenir d'éventuelles maladies.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

Les réserves de chasse et réserves naturelles

Elles présentent sur le site Natura 2000 sont déjà anciennes et apparaissent comme le moyen le plus efficace de limiter les mortalités et le dérangement d'espèces N2000 par l'activité de chasse sur le domaine public maritime. Sur le périmètre de la ZPS Baie de Saint Brieuc Est, il existe deux réserves :

- Le périmètre de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc (défini par le décret n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc) : au droit des communes de Languieux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Morieux et de Saint-Brieuc, au sud d'une ligne joignant les points suivants : le point situé au débouché de la route d'accès à la plage du Valais (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 500 mètres à l'est de la pointe de l'enrochement de Cesson (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 300 mètres au nord de la pointe des Guettes (commune d'Hillion), les deux points situés à 300 mètres au large des deux pointes enserrant la plage de Lermot (commune d'Hillion), le point situé à 100 mètres au nord du rocher de Roc Verd, le point situé au bas de l'escalier d'accès à la plage de Béliard (commune de Morieux).
- L'îlot le Verdelet (un périmètre de 1 mille en mer autour de la laisse de basse mer de cet îlot).

Plan de gestion adaptative

Par décret du 27 août 2020, la reprise de la chasse de la Barge à queue noire (*Limosa limosa*), classée vulnérable sur liste rouge IUCN et du courlis cendré (*Numenius arquata*) classé quasi menacé sur liste rouge, sont soumis à l'élaboration de plan de gestion adaptative. Le principe est d'ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population et sa dynamique. Les quotas de prélèvements sont fixés par le Ministre chargé de la chasse qui s'appuie sur les scénarii d'un « Comité d'experts sur la gestion adaptative » (CEGA) établis à partir des questions posées par un « Comité des parties prenantes » (CPP).

Actions de Connaissance

La fédération de chasse des côtes d'Armor est à l'initiative de plusieurs actions en faveur de la connaissance. Ces actions sont répertoriées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Côtes d'Armor 2017-2022 ; les actions des axes 2, 3 et 4 en particulier.

Réseau « Agrifaune »

La FDC 22 apporte sa contribution au réseau via le programme régional « Agriculture et Biodiversité » (<http://www.agriculturebiodiversite.fr/>) en mettant notamment en place l'Observatoire Agricole de la Biodiversité dans plusieurs fermes du département.

Expertise environnementale

La FDC gère une base regroupant l'ensemble des données « espèces », « habitats » et autres, présentes au sein de la FDC 22 (mortalités extra-cynégétiques, tableaux de chasse, comptages, baguages...). Ces données permettent d'estimer les prélèvements annuels des espèces (hors espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion). La FDC réalise également des expertises faune-flore-habitats dans le cadre de programmes environnementaux par exemple. Il est envisagé de participer à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale.

Plan de gestion

La FDC participe à la rédaction de conventions, de plans de gestion ou études favorisant les milieux naturels.

SAGIR

Le réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur (ex : grippe aviaire), d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier. La FDC contribue à la récolte des cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire homologué.

Bibliographie

Documents consultés

- BIPE, 2015. **Impact économique et social de la chasse en France. Focus sur la région : Bretagne.** Fédération Nationale des Chasseurs.

-Préfecture des côtes d'Armor, 2020 : Arrêté du 28 août 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes d'Armor pour la campagne 2020-2021. 8 p.

- **Fédération Départementale de la Chasse des Côtes d'Armor, 2017**. Schéma départemental de gestion cynégétique des côtes d'Armor 2017-2022. 62 p.
- **AAMP, 2011** : Fiche Chasse sur le domaine public maritime. AAMP-mission d'étude parc naturel marin dans le golfe normand breton. 20 p.
- **Tamisier A., Bechet A., Jarry G, Lefeuve J-C, Le Maho Y., 2003** : Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau, Revue de littérature. 16 p. 2003
- **Lefeuve, 2009** : Rapport scientifique sur les données à prendre en compte pour définir les modalités de l'application des dispositions légales et réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux migrateurs en France. 129 p.
- **Décret n° 2020-1092 du 27 août 2020** relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative (NOR : TREL2011276D)
- **Arrêté du 26 juin 1987** -actualisé 17 mars 2019- fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée). NOR : ENVN8700064A
- **Office National des Forêts, 2017** : Bilan Patrimonial des forêts domaniales hors DOM. Bilan Patrimonial. 250p.
- **Office National des Forêts, 2019** : Cerfs, chevreuils, sangliers ... Trop de grand gibier nuit aux forêts. <https://www.onf.fr/onf/+5a4::cerfs-chevreuils-sangliers-trop-de-grand-gibier-nuit-aux-forets.html>

Sites internet consultés

- <https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-modes-de-chasse/>
- <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/la-reglementation/reglementation-generale/saison-de-chasse-2016-2017.html#.X7ahPrdCfRY>
- <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/partenaires-associatifs/les-chasseurs-de-gibier-d-eau/les-chasseurs-de-gibier-d-eau.html#.X7ajF7dCfRY>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-de-surface-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-plongeurs-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-canards-marins-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-oies-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-limicoles-chassables.html>
- <http://asrdchasse.e-monsite.com/pages/les-especes-chassables/les-rallides-chassables.html>

Personnes sollicitées pour relecture et complément

- Olivier Augé, du service départemental des côtes d'Armor de l'OFB.
- Marc Bonenfant-Salaun : DDTM 22/SE/NF, chef de l'unité Nature-forêt ; marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr
- Romain Pardoën : FDC22, directeur. Romain.pardoen.fdc22@orange.fr